Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 059-215902222-20230923-ARR_CIR_230923-AI

COMMUNE DE FAUMONT

Département du Nord
Arrondissement de Douai
Canton d'Orchies

☎ **03.20.61.91.91**

Arrêté du Maire

2023- 9-6

Objet : Restriction temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de travaux du 09/10/2023 au 09/04/2024 Rue Coquet (RD 30) à FAUMONT (59).

Florence GEORGES, Maire de la Commune de FAUMONT (nord),
Vu le code de la route et des collectivités territoriales,
Considérant que l'entreprise DELCROIX TP SAS de BRUILLE-ST-AMAND (59), représentée par Giacomo SCIMIA, mandatée par la société NOREADE (59), effectuera des travaux Rue Coquet (RD 30) à FAUMONT (59), du 02/10/2023 au 02/04/2024, et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions sécuritaires.

Nature des travaux : Pose de conduite assainissement et eau potable

ARRÊTE

Article 1er : Il est autorisé l'ouverture des travaux, le dépôt de matériaux sur le domaine public ainsi que le stationnement d'engins pendant toute la durée du chantier au droit des travaux Rue Coquet (RD 30) à FAUMONT (59). Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit du 09/10/2023 au 09/04/2024, seul le stationnement des riverains sera autorisé sur la partie en chantier, en dehors des horaires d'emprise des travaux.
Article 02 : La chaussée sera interdite à la circulation, l'empiétement sur celle-ci sera autorisé au droit des travaux, Rue Coquet (RD 30) à FAUMONT (59) du 09/10/2023 au 09/04/2024.
Article 03 : Il sera autorisé par les services de secours et la collecte des ordures ménagères, le passage dans la Rue Coquet (RD 30) à FAUMONT, uniquement en dehors des horaires d'emprise des travaux.
Article 04 : Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise.
Article 05 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Article 07 : Mme le Maire de FAUMONT (59) et Mme la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Orchies (59) sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. Giacomo SCIMIA de la société DELCROIX TP SAS de BRUILLE-ST-AMAND (59).
- M. Ianis DUPONT, de la société NOREADE (59).
- M. LEGRAIN, Technicien de secteur du Département du Nord.
- Mme Laure PIQUET, Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de ORCHIES (59).
- La société de ramassage scolaire EVEOLE de DOUAI (59).
- La société de ramassage scolaire ARC-EN-CIEL secteur de la PEVELE (59).
- M. LEFEBVRE, gestionnaire de la collecte des ordures ménagères de DOUAISIS AGGLO (59).
- Le responsables des services techniques de la commune de FAUMONT (59).

Fait à Faumont, le 29 Septembre 2023

Mme le Maire,
Florence GEORGES

MAIRIE DE FAUMONT NORD